République Française
Département LOIR-ET-CHER
Saint-Julien-sur-Cher

ARRETE N° 25/2025

FETE DE LA MUSIQUE 2025

Le Maire de la commune de Saint Julien Sur Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218"Lutte contre le bruit"

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif à certaines dispositions du titre 1er du livre du code de la santé publique,

Vu la demande effectuée en date du 03.06.2025 par l'association « Anim' Village » afin d'organiser « La Fête de la Musique » à la salle des fêtes, 23 Bis, rue des Varannes à St Julien sur Cher, le Vendredi 20 Juin 2025,

Considérant qu'à l'occasion de la « Fête de la musique », il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

A l'occasion de la Fête de la Musique **le Vendredi 20 Juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1 : Une dérogation est accordée aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218 "lutte contre le bruit" à l'occasion de la Fête de la Musique, le Vendredi 20 Juin 2025 à partir de 18h au Samedi 21 Juin 2024 jusqu'à 2h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du Vendredi 20 Juin 2025 à partir de 8h00 pour l'installation du matériel jusqu'au Samedi 21 Juin 2025, 03h 00 du matin pour le rangement.

Article 3 : La consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite le Samedi 21 Juin 2025 de 2h00 à 6h00 sur la Commune de St Julien sur Cher.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation. Les requérants et la brigade de gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
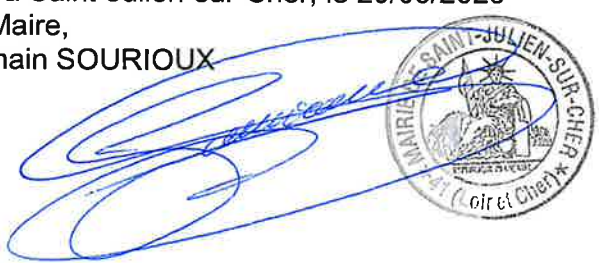
Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 20/06/2025
Le Maire,
Romain SOURIOUX